

# SEANCE DU 15 janvier 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit le 15 janvier le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

**PRESENTS : MME DEACON Margaret, RIDOUARD Valérie, MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain, RIDOUARD Valérie**  
**ABSENT EXCUSE : LANDRY Laurent**  
**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Franck TALBOT**

**DATE DE CONVOCATION : le 10 janvier 2018**

**COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 23 février 2018**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2017 A L'UNANIMITE**

## **DEL/CM 2018-01- RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE STAGIAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Pascal POINT était embauché en CDD jusqu'au 31 janvier 2018 pour le poste d'Agent Technique de 2<sup>ème</sup> classe en qualité d'agent communal.

Etant donné la compétence de l'agent, Monsieur le Maire propose de recruter monsieur Pascal POINT en qualité de stagiaire pendant un an, puis titularisation sur un poste d'Agent Technique 2<sup>ème</sup> classe.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal acceptent la nomination de Pascal POINT en qualité de stagiaire sur le poste d'Agent Technique 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

## **DEL/CM 2018-02- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le captage des Lutineaux est stratégique pour l'alimentation en eau potable du Nord Deux-Sèvres et fait partie des captages prioritaire Grenelle. Le contrat « Re-Source » que porte le Syndicat d'Eau du Val du Thouet a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour reconquérir la qualité d'eau brute exploitée, avec tous les acteurs du territoire.

Dans le cadre de ce contrat territorial 2014-2018 pour la qualité de l'eau du bassin d'alimentation du captage des Lutineaux, le Département des Deux-Sèvres est porteur d'une démarche d'aménagement foncier sur tout ou partie des communes de Saint Jouin de Marnes, Marnes, Airvault, Irais et Moncontour (86). L'enjeu, sur le captage prioritaire, est de limiter durablement les risques de pollutions agricoles en agissant sur la structuration du parcellaire d'exploitations.

La phase préalable à cette démarche est le lancement d'une étude réglementaire d'aménagement foncier composé d'un état des lieux exhaustif et pluridisciplinaire du territoire permettant la construction d'un schéma directeur d'aménagement foncier sur un périmètre défini par les acteurs du territoire.

Après discussion sur l'intérêt d'un aménagement foncier pour répondre, en partie, à ces enjeux, le Conseil Municipal décide à **10 voix pour et 1 abstention** de solliciter le Conseil Départemental des Deux Sèvres pour lancer une étude d'aménagement foncier sur tout ou partie des communes de Saint Jouin de Marnes, Marnes, Airvault, Irais et Moncontour (86)

## **DEL/CM 2018-03- AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « ID79, Ingénierie départementale »**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle n'a pas vocation à concurrencer l'offre existante dans le secteur privé. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, (+ articles communes L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2 ou intercommunalités L5211-1, L5211-4, L5211-6, L5511-1 ;

Vu la délibération n°11 du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départementale des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence Technique Départementale des Deux Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Décide à **5 voix pour 4 voix contre 2 abstentions** :

- D'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence ;
- De désigner pour siéger à l'assemblée générale
  - o Mr Pierre BIGOT, en qualité de Maire
  - o Mr Jean-Yves GAUTRY, en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint

### ***CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FLORILEGE***

Monsieur le maire donne lecture de la convention qu'il a préparé entre la commune et l'association Florilège pour la maison commune, il proposera cette convention lors de l'Assemblée Générale

### ***DEL/CM 2018-05- CESSION DE LA PARCELLE AC 454***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des Communes, des départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu le courrier de Mr CHUPIN du 21/09/2015

Vu l'avis des domaines du 27/12/2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/10/2015 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 5 entre deux habitations AC50 et AC51

Vu les pièces du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 28/08/2016 au 13/09/2016,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A 6 voix pour 4 contre et 1 abstention**

APPROUVE les conclusions de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la voie communale n°5 entre deux habitations AC50 et AC51

DECIDE de céder la parcelle AC 454 d'une contenance de 44 m<sup>2</sup> à Mr CHUPIN Patrice propriétaire riverain, qui s'en est porté acquéreur,

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de 700€,

PRECISE qu'outre les frais d'actes inhérents à cette vente, à charge totale de Monsieur Patrice CHUPIN, ce dernier devra également s'acquitter d'une quote-part de 680.54€ au titre de frais d'honoraires du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique et des frais de bornage. Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Principal d'Airvault dès réception du titre de paiement émis par la commune de Marnes.

CHARGE la Maitre Frédéric ANDRE, étude notariale, sise 12 Rue Maurice AGUILLON 86110 MIREBEAU d'établir l'acte notarié correspondant,

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte authentique et tous les documents à intervenir relatif à cette vente.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commission 24/01/2018 à 18h00  
Area  
Aménagement Foncier  
Point bâtiment  
Vente de peupliers

La séance est levée à 22heures 00.

Vu pour être affiché : le **23 février 2018**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

le Maire,

